

Contournement d'usage



Contexte : application de la FR153v3

- Évolution réglementaire destinée aux Médecins
- Suppression du code prestation CSM avec le code prestation secondaire MD

TLA
3.30

Modification des tables réglementaires :

1 16:28 31/08/18

Sur l'écran d'accueil du **VITAL'ACT-3S**, appuyez sur la touche « ■■■ ». Sélectionnez dans le menu « **Tables réglementaires** » à l'aide la **touche droite**.

2 **Code d'accès**

Saisissez votre code à 4 chiffres:

Saisissez le code « **0805** » à l'aide du clavier alphanumérique afin d'accéder aux tables réglementaires puis appuyez sur la **touche VAL**. A l'étape suivante, choisissez **NGAP** puis validez avec la **touche VAL**.

3 **TABLES**

5: Permanence soins	...
5bis: Actes en urgence	...
11.2: AT/Régime	...
11.3: AT/1er soins	...
11.4: AT/Rég. agricole	...
12 PR: Actes associés	...
12 AM: Actes associés	...

Sélectionnez la table 12 (PR : Actes associés) à l'aide des **touches Haut et Bas** puis appuyez sur la touche « ■■■ » afin d'accéder au contenu de la table.

4 **TABLE 12 PR**

MAF	...
09- MAS	...
10- MBB	...
11- MCE	...
12- MCG	...
13- MCS	...
14- MD	...

Sélectionnez l'acte **MD** puis appuyez sur la **touche droite** pour supprimer la ligne.

5

Voulez-vous supprimer la ligne ?

Oui →

Non

Pour confirmer la suppression de la ligne, sélectionnez « **OUI** » à l'aide des **touches Haut et Bas** et appuyez sur la **touche droite**.

6

Ligne supprimée

L'acte a été supprimé. Appuyez sur la **touche VAL**.

À savoir A tout moment ou en cas d'erreur, il est possible de réinitialiser la table réglementaire via l'option « réinitialisation » située en bas de la liste déroulante des actes de cette même table.

△ La manipulation de modification de la table réglementaire n'est pas nécessaire pour les TLA en version 4.10.
 △ Les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.
 △ La FR153v3 prévoit la suppression de l'acte CSM dans la table 12 sur la ligne de l'acte de majoration MD. Une prochaine mise à jour du **VITAL'ACT-3S** intégrera cette évolution.